

Séance du mardi 13 décembre 2022
Délibération n°2022-167-VM

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 5 décembre 2022

Objet : Modification de la délibération n°2022-88-VM du 5 juillet 2022 relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Guy GOBER, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (6) :

Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire,
M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire à M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire
Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire à Mme Madly MARIGNAN, Conseillère Municipale
Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire
M. Marijono SANIP, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire
Mme Suzanne MAZOE, Conseillère Municipale à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire

Étaient absents (10) :

Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Madly MARIGNAN** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

LE MAIRE EXPLIQUE que suite à la concertation avec les représentants de parents d'élèves élu pour la rentrée 2022 -2023 qui a eu lieu le 11 novembre 2022, il s'agit d'acter la révision des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie communal qui rentrera en vigueur au 02 janvier 2022

Aussi, il revient au Conseil municipal d'approuver la révision des nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de la garderie communale

VU le rapport n°158/22/VM de Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-88-VM du 5 juillet 2022 relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie communale

**LE CONSEL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver la révision des nouveaux tarifs de la restauration et de la garderie en fonction du quotient familial comme suit :

Tarifs de la restauration rentrée janvier 2023

Tranche tarifaire	Quotient familiale	Tarifs journaliers en fonction du nombre d'enfants à charge		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tranche 1	0 - 384	2.68	1.85	1.20€
Tranche 2	385 -959	3.85	2.80	2.20
Tranche 3	960 -1900	4.80	4.50	3.85
Tranche 4	1901+	5.20	4.80	4.50

Tarifs de la garderie rentrée janvier 2023

Tranche tarifaire	Quotient familiale	Tarifs par prestation		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
		<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement le matin - Uniquement le soir - Le matin et le soir <p>en fonction du nombre d'enfant du nombre d'enfants à charge</p>		
Tranche 1	0 - 384	1.50	1.20	0.80
Tranche 2	385-959	1.85	1.45	1.20
Tranche 3	960-1900	2.85	2.45	2.20
Tranche 4	1901+	3.85	3.45	3.20

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 14 décembre 2022